



**CONSEIL
GENERAL**
BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°4 DU 15 FÉVRIER 2012

Le Recueil des Actes Administratifs peut être consulté à l'hôtel du département
52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20
ATRIUM - bât. b - derrière L'accueil central

SOMMAIRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°4 DU 15 FÉVRIER 2012**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

- Compte rendu de la réunion du 27 janvier 2012 5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n°12/02 du 19 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mouly,
Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments. 28

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 19 janvier 2012 fixant la composition des membres du Comité technique Paritaire
départemental des Bouches-du-Rhône 31

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés des 9, 10, 11 et 20 janvier 2012 fixant le prix de journée «hébergement et dépendance»
de dix-sept établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. 34
- Arrêtés des 11 et 20 janvier 2012 fixant à compter du 1^{er} janvier 2012 les tarifs journaliers afférents
à la dépendance de cinq maisons de retraite 52
- Arrêté du 10 janvier 2012 accordant, au titre de l'aide sociale, l'extension d'habilitation
de l'établissement «Villa Casalonga» à Mimet hébergeant des personnes âgées dépendantes. 56
- Arrêté conjoint du 11 janvier 2012 autorisant la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés
au sein de l'établissement «La résidence du Baou» hébergeant des personnes âgées dépendantes. 57

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 19 janvier 2012 accordant à l'association «EABF» sise à Marseille l'autorisation de création
de service d'aide à domicile auprès des personnes âgées et/ou handicapées. 58

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 22 décembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil
«La Farigoule» à Venelles..... 60
- Arrêté du 5 janvier 2012 portant avis relatif au fonctionnement du multi-accueil
«La Barrière» à Marseille 61
- Arrêtés du 16 janvier 2012 portant modification de fonctionnement de deux structures
de la petite enfance 62

Service des moyens généraux

- Arrêtés du 11 janvier 2012 fixant pour l'exercice 2011 la part du budget global prévisionnel de dix
centres d'action médico-sociale précoce à la charge financière du département des Bouches-du-rhône. 65

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 20 janvier 2012 fixant pour l'exercice 2012 le prix de journée de l'établissement
«Acte 13» à Aix-en-Provence..... 76

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion financière

- Décision du pouvoir adjudicateur n°12/05 du 20 janvier 2012 désignant les membres du marché
de maîtrise d'oeuvre sur la RD 268 - grand port maritime. 78
- Décision du pouvoir adjudicateur n°12/06 du 30 janvier 2012 désignant les membres du marché de
maîtrise d'oeuvre sur la RD 9 - complément de l'échangeur A55 pour la desserte des zones d'activités. 78

Arrondissement d'Aix

- Arrêté du 19 janvier 2012 portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°61
- commune de Jouques..... 79

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 27 JANVIER 2012

1

Mme Janine ECOCHARD / MME EVELYNE SANTORU
Prix de la Vocation Scientifique et Technique - Année 2011.

A décidé d'attribuer une bourse d'un montant de 1 000,00 euros à chacune des dix lauréates du Prix de la Vocation Scientifique et Technique 2011 figurant sur la liste annexée au rapport.

2

Mme Janine ECOCHARD
Prix du Conseil Général au titre de l'année 2010/2011

A décidé d'allouer, pour l'année universitaire 2010/2011, le « Prix du Conseil Général » d'un montant de 230,00 euros, à Monsieur X, étudiant à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence et demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100), 13, rue Mérindol, pour son mémoire intitulé « Sociologie électorale de la première circonscription des Bouches-du-Rhône : les élections législatives de 1988 à 2007 ».

3

Mme Janine ECOCHARD
Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé :

- de déclarer caduques les dotations votées en 2009 qui n'ont pas été consommées à ce jour ;
- de déclarer caduques, à la demande des collèges, les reliquats des dotations qui n'ont pas été entièrement consommées conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau en annexe 2 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 15 876,00 euros.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2013.

4

Mme Janine ECOCHARD
Rencontres de l'Orme 2012 -Subvention au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP)

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000,00 euros au profit du Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de l'Académie d'Aix-Marseille, pour l'organisation des rencontres de l'Orme 2012 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

5

Mme Janine ECOCHARD
Dispositif de médiation sociale aux abords des collèges - Année 2012

A décidé, dans le cadre du dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics :

- de reconduire le dispositif de médiation pour l'année 2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'action départemental sur la sécurité et la médiation sociale aux abords des collèges, année 2012 joint en annexe 1 du rapport,
- d'attribuer aux trois associations qui conduisent le dispositif les subventions suivantes, sous réserve de l'engagement de l'Etat au co-financement du dispositif :

- 437 964,00 euros à AMS,
- 413 020,00 euros à ADELIES,
- 90 266,00 euros à TEEF ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces associations les conventions financières correspondantes dont le modèle est joint en annexe 2 du rapport.

Le montant total correspondant s'élève à 941 250,00 euros.

6

Mme Janine ECOCHARD
Manger autrement au collège. Année scolaire 2011-2012. Attributions supplémentaires d'une aide à l'acquisition de fruits et légumes à des collèges.

A décidé, pour permettre la consommation à la demi-pension de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique, et dans le cadre de leur inscription au programme « manger autrement au collège » d'accorder :

- une aide au collège Pont de Vivaux à Marseille d'un montant de 1 674,00 euros,
- une aide supplémentaire aux collèges :
 - . Jean Jaurès à La Ciotat : 982,80 euros,
 - . Georges Brassens à Marignane : 986,40 euros,
 - . Marcel Pagnol à Martigues : 633,60 euros.

Le montant total de la dépense correspondant aux subventions versées à ces collèges s'élève à 4.276,80 euros.

7

Mme Janine ECOCHARD

Concessions complémentaires de logements de fonction dans les collèges publics du Département

A décidé :

d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service, par utilité de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges publics du Département pour l'année scolaire 2011-2012, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente lors de sa séance du 30 mai 2009.

8

Mme Janine ECOCHARD

Désaffectation des anciens locaux du collège Rosa Parks (ex Arenc Bachas) à Marseille

A approuvé la désaffectation des terrains d'assiette portant la référence cadastrale OD10, pour une superficie de 2 652 m², ainsi que des bâtiments constituant les anciens locaux du collège Rosa Parks à Marseille.

M. le Préfet, après avis de l'autorité académique, prononcera par arrêté la désaffectation des terrains et locaux précités.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

9

Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina13 - Equipement des collèges Publics - Courdécol

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 13 586,00 euros.

10

Mme Janine ECOCHARD

Subventions à des collèges pour la régularisation du paiement de Contrats Uniques d'Insertion

A décidé d'attribuer à des collèges publics des subventions pour régularisation du paiement d'agents en Contrat Unique d'Insertion, pour un montant total de 18 369,52 euros selon le tableau joint au rapport.

11

M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Commune de Maussane les Alpilles et le Département pour la mise à disposition de locaux sis Impasse de l'Olivier à Maussane les Alpilles, en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec la Commune de Maussane les Alpilles pour la mise à disposition du Département à titre gratuit, de locaux communaux sis impasse de l'Olivier à Maussane les Alpilles, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

12

M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Commune de Fontvieille et le Département pour l'occupation de locaux sis allée des Pins à Fontvieille, en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec la Commune de Fontvieille pour l'occupation par le Département à titre gratuit, de locaux communaux sis allée des Pins à Fontvieille, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

13

M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation entre le Département et la Commune d'Arles, en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec la Commune d'Arles pour l'occupation par le Département à titre gratuit, d'une pièce de l'équipement municipal dénommé « Salle Gérard Philipe » sis chemin des Paluns – 13280 Raphèle-les-Arles, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

14

M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département et Aix-Marseille Université pour l'occupation de locaux situés sur le campus de Saint-Jérôme à Marseille, en vue d'actions de dépistage organisées par le CIDAG-CIDDIST auprès des étudiants.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec Aix-Marseille Université, pour l'occupation par le Département à titre gratuit durant l'année scolaire 2011-2012, de locaux du Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé sis 52 avenue Escadrille Normandie Niémen - 13397 Marseille Cedex 20, en vue d'actions de dépistage organisées par le CIDAG-CIDDIST auprès des étudiants,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

15

M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention d'occupation entre Aix-Marseille Université et le Département, pour les activités du CIDAG - CIDDIST, sur le site Le Schuman à Aix-en-Provence.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention d'occupation par le Département jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, pour des locaux situés au 29 avenue Robert Schuman – 13621 Aix-en-Provence, appartenant à Aix-Marseille en vue d'actions de dépistage organisées par le CIDAG – CIDDIST auprès des étudiants, pour l'année 2012.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

16

M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention d'occupation entre Aix-Marseille Université et le Département, pour les activités du CIDAG - CIDDIST, sur le site Luminy à Marseille 9ème.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation par le Département jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, pour des locaux appartenant à Aix Marseille Université situés sur le site de Luminy – 163 avenue de Luminy – 13288 Marseille Cedex 9, en vue d'actions de dépistage organisées par le CIDAG – CIDDIST auprès des étudiants pour l'année universitaire 2011/2012.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

17

M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention d'occupation entre Aix-Marseille Université et le Département, pour les activités du CIDAG - CIDDIST, sur le site Saint-Charles à Marseille 3ème.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention d'occupation par le Département jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, pour des locaux situés sur le site Saint-Charles – 3 place Victor Hugo – 13003 Marseille, appartenant à Aix-Marseille Université, en vue d'actions de dépistage organisées par le CIDAG – CIDDIST auprès des étudiants, pour l'année 2012.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

18

M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme d'un véhicule accidenté

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance GRAS SAVOYE, d'un montant de 10 287 euros au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé 635ASS13,
- d'accepter la mise à la réforme du véhicule et sa cession à la Compagnie d'Assurance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

19

M. Hervé CHERUBINI

Autorisation à un mandataire du Conseil Général des Bouches du Rhône au conseil d'administration de la SPL SEMIDEP d'exercer les fonctions de Président et de percevoir une rémunération

A décidé d'autoriser :

- expressément Monsieur Jean-Marc CHARRIER à occuper la fonction de Président de la Société Publique Locale SEMIDEP,
- Monsieur Jean-Marc CHARRIER en qualité de Président du conseil d'administration de la SPL SEMIDEP à percevoir une rémunération d'un montant annuel maximum de 15 500 euros bruts au titre de cette fonction.

En effet, celle-ci va nécessiter, tout au long de la vie de la société, une présence et une activité importantes du Président du Conseil d'Administration afin que celui-ci s'assure en permanence que toutes les mesures de bonne gestion soient prises dans le cadre du développement et du fonctionnement de cette société publique locale.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

Le Groupe l'Avenir du 13 vote contre.

20

M. Jacky GERARD

Domaine départemental de Roques Hautes. Convention d'autorisation d'usage de terrains pour la pratique du vol libre sur le massif Sainte Victoire

A décidé :

- d'approuver le renouvellement de la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, concernant l'utilisation de terrains situés dans le domaine départemental de Roques Hautes, par le Club « parapentes de Sainte Victoire » affilié à la Fédération Française de Vol Libre en vue de la pratique du vol libre sur le massif de la Sainte Victoire.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante et tous actes y afférents.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

21

M. Jacky GERARD

Convention de partenariat relative à la création d'une cellule pluridisciplinaire de brûlage dirigé.

A décidé :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, l'Office National des Forêts et le Conseil Général instaurant la création d'une cellule pluridisciplinaire de brûlage dirigé et définissant les missions respectives de l'ensemble des cosignataires.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

22

M. Jacky GERARD

Domaines départementaux de Camargue - Programme Life + Chiromed - Action C4 - Convention de partenariat pour la création d'un réseau de haies

A décidé :

- d'approuver la convention de partenariat dont le projet est joint au rapport à intervenir entre le Parc Naturel Régional de Camargue pour la mise en œuvre de l'action C4 du programme Life + Chiromed (création d'un réseau de haies) sur le domaine départemental de Jasses d'Albaron ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tout document y afférent.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

Le groupe l'Avenir du 13 vote contre.

23

M. Jacky GERARD

Maison Sainte-Victoire - Lancement d'un appel à candidatures pour l'exploitation de l'espace restauration

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer une consultation pour sélectionner un restaurateur chargé de la gestion de l'espace restauration de la Maison Sainte-Victoire, dans le cadre d'une convention de mise à disposition,

- d'approuver la convention correspondante de mise à disposition de cet espace dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général :

- à réunir une commission ad hoc pour retenir le candidat qui aura la charge d'exploiter cet équipement,

- à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents avec le candidat retenu par la commission ad hoc.

La recette annuelle inhérente à la convention s'élève à 9 000,00 euros.

24

M. Loïc GACHON

Convention fixant les conditions d'intervention de la SPL TERRA 13 dans le cadre de la mission «Assistance pour l'élaboration du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de son évaluation environnementale»

A décidé :

- de confier directement la mission d'Assistance pour l'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de son évaluation environnementale, à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics,
- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société TERRA 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 162 195,00 euros HT soit 193 985,22 euros TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

25

M. Loïc GACHON

Convention fixant les conditions d'intervention de la SPL TERRA 13 dans le cadre de la mission «Assistance pour l'élaboration du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP et de son évaluation environnementale»

A décidé :

- de confier directement la mission d'Assistance pour l'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et de son évaluation environnementale à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics,
- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société TERRA 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 179 210,00 euros HT soit 214 335,16 euros TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

26

M. André GUINDE

Convention d'occupation temporaire de terrain en vue d'aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental CARTREIZE

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la société Immobilière Groupe Casino, la convention dont le projet est joint au rapport, relative à l'occupation par le Département jusqu'au 31 Décembre 2012 d'un terrain sis à Aix-en-Provence, en vue de l'aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental d'autocars, au droit de la zone commerciale du Géant Casino du quartier Jas de Bouffan.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

27

M. Vincent BURRONI

Aides aux entreprises : refonte du dispositif d'aide à l'immobilier.

A décidé :

- d'accepter le principe d'une refonte du dispositif d'aide départementale à l'immobilier d'entreprises.
- d'approuver les modalités techniques jointes au rapport.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

28

M. Vincent BURRONI

Chantiers Navals de La Ciotat. Concession de l'élévateur à bateaux. Compte rendu d'activités 2010

A décidé :

- de prendre acte du compte-rendu d'activités 2010 de la CIOMOLIFT concernant la délégation de service public pour l'élévateur à bateaux du site des chantiers navals de La Ciotat,
- d'approuver le rapport d'analyse joint au rapport, établi sur la base de ce compte-rendu.

29

M. Vincent BURRONI

Chantiers Navals de La Ciotat - Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2010 de la Délégation de Service Public SEMIDEP

A décidé :

- d'approuver le compte-rendu d'activité de la concession concernant la Délégation de Service Public confiée à la SEMIDEP à La Ciotat pour l'exercice 2010 ;
- de prendre acte, après analyse, des conclusions positives qu'il convient d'en tirer, conformément au dossier d'analyse joint au rapport.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

30

M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports; Subventions à des associations et à la commune de Fos sur Mer : demande de réaffectation et prorogation du délai de validité

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- la réaffectation de la subvention accordée à l'U.C.P.A. pour la réalisation d'un garde corps, sur la terrasse d'animation au port de Niolon,
- la prorogation exceptionnelle d'un an du délai de validité jusqu'au 21 Janvier 2013 de l'aide accordée à l'association du Port du Pertuis, pour l'acquisition de divers matériels,
- la prorogation exceptionnelle d'un an du délai de validité jusqu'au 23 Décembre 2012 de l'aide accordée à l'association du « Thon Club de la Grand'Bouche », pour l'acquisition d'un bateau d'école de pêche,
- la prorogation exceptionnelle d'un an du délai de validité jusqu'au 30 Septembre 2012 de l'aide accordée à la Commune de Fos-sur-Mer, pour des travaux d'aménagement de l'aire de carénage du port de Saint-Gervais.

Ces propositions n'entraînent aucune incidence financière.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

31

M. René RAIMONDI

Piste cyclable Arles - Port St Louis du Rhône - Avenant à la convention d'application n°1, 1ère tranche Arles-Mas Thibert avec la Compagnie Nationale du Rhône pour le financement de l'opération

A décidé,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'application n°1 relative au projet de piste cyclable Arles/Port-Saint-Louis-du-Rhône, 1ère tranche « Arles au Mas-Thibert »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Compagnie Nationale du Rhône, cet avenant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le solde de la recette s'élève à 380.000 euros.

32

M. René RAIMONDI

RD 556 - Meyrargues - Venelles - Aménagement entre la RD 561 et la RD96 - Concertation publique préalable

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer la concertation publique préalable, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'opération RD556 – Aménagement entre la RD 561 et RD 96 sur les communes de Meyrargues et Venelles
Le rapport n'entraîne aucune incidence budgétaire.

33

M. René RAIMONDI

RD 908 - Marseille. Création d'une voie nouvelle quartier de la Croix Rouge

Concertation publique préalable

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer la concertation publique préalable, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, pour la création d'une voie nouvelle entre la RD908 et la RD4b, dans le quartier de la Croix Rouge à Marseille 13ème.

Cette décision n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

34

M. René RAIMONDI

Décision du Conseil Général des Bouches-du-Rhône concernant l'implantation d'une place traversante surélevée sur la RD99a par la Commune de Saint-Rémy de Provence en vue de desservir la ZAC d'Ussol

A approuvé le principe de la réalisation, par la Commune de Saint-Rémy de Provence, d'un aménagement de type place traversante sur la RD99a destinée à la desserte de la Zone d'Aménagement Concertée d'Ussol, et d'incorporer cette place traversante dès sa réalisation à la voirie départementale.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le Département, les études et travaux de la place traversante étant à la charge exclusive de la ZAC.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

35

M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peynier

A décidé d'émettre un avis défavorable sur le troisième projet de Plan Local d'Urbanisme de Peynier compte-tenu :

- de la poursuite d'un étalement urbain avec une faible densité et des prélèvements fonciers importants sur de bonnes terres agricoles classées AOC sans réelle compensation, de l'accentuation du mitage des zones agricoles liée au règlement permissif de la zone A,

- des zones de développement urbains à faible densité (UH et AUH2 : 21 ha) et de l'importance du mitage généré par les 74 ha classés Nh (zone naturelle constructible à 4 000 m² dite zone naturelle habitée à caractère paysager) à très faible densité : ce qui donne au total 95 ha de ces zones à faible densité,
- du manque de viabilité économique du projet de zone d'activités tel que présenté actuellement (vocations non définies, manque d'étude de positionnement économique global),
- de l'ensemble des observations concernant le domaine des routes liées notamment aux problèmes de desserte du secteur AUE.

36

M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Roques Hautes. Avenant à la convention avec Monsieur Dedet

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 17 Août 1983 à intervenir entre Madame X, l'Office national des Forêts et le Département, relatif au captage d'eau en forêt départementale de Roques-Hautes.

37

M. Jacky GERARD

Avis du Conseil général des Bouches-du-Rhône pour le projet de classement en réserve naturelle régionale du domaine de l'Ilon,

A décidé de donner un avis favorable sur le projet de classement en réserve naturelle régionale du domaine de l'Ilon afin de permettre la mise en place d'une réglementation favorisant la préservation du patrimoine naturel remarquable du site, avec comme principaux éléments :

- l'interdiction de toute modification de l'état du milieu sur la Crau, le marais et les bois,
- l'encouragement des pratiques agricoles et pastorales extensives qui entretiennent ces milieux remarquables,
- la protection de la faune et de la flore remarquables,
- l'interdiction de fréquenter le site sans autorisation et la possibilité de verbaliser les contrevenants,
- la préservation de la nature remarquable du réseau de haies et de ripisylves.

Ce rapport est sans incidence financière.

38

M. Jacky GERARD

Domaines départementaux - lancement d'une consultation pour une écosurveillance et l'amélioration de la qualité des sentiers de randonnée des Bouches-du-Rhône 2012-2016 -

A autorisé la réalisation d'une action d'écosurveillance et d'amélioration de la qualité des sentiers de randonnée des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77.1 du CMP) pour une quantité totale annuelle d'itinéraires à traiter pouvant varier entre un minimum de cent kilomètres sur lequel la collectivité s'engage, et un maximum de cinq cents kilomètres, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

39

M. Loïc GACHON

Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles concernant l'aléa retrait / gonflement des argiles pour la commune d'Aix-en-Provence.

A décidé :

- de prendre acte des données présentées dans le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles, mouvements différentiels de terrain liés au phénomène « retrait – gonflement des argiles », pour la commune d'Aix-en-Provence,
- d'émettre un avis favorable sur ce document.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

40

M. Loïc GACHON

Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles concernant l'aléa retrait / gonflement des argiles pour la commune de Marseille.

A décidé :

- de prendre acte des données présentées dans le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles, mouvements différentiels de terrain liés au phénomène « retrait – gonflement des argiles », pour la commune de Marseille,
- d'émettre un avis favorable sur ce document.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

41

M. Daniel CONTE

1ère répartition de l'enveloppe congrès

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 58 363,50 euros pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'approuver le principe de pré-engagement de trois demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

42

Mme Danièle GARCIA

Demande de Remise Gracieuse pour Trop Perçu de Salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder, une remise gracieuse :

- partielle pour trop perçu de salaire à Monsieur X pour un montant de 700 euros
- totale pour trop perçu de salaire à Madame X pour un montant de 3.531,71 euros
- totale pour trop perçu de salaire à Monsieur X pour un montant de 5.235,17 euros
- totale pour trop perçu de salaire à Madame X pour un montant de 6.833,79 euros
- totale pour trop perçu de salaire à Madame X pour un montant de 6.020,32 euros

Le montant total correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressés s'élève à 22.320,99 euros.

43

Mme Danièle GARCIA

Lancement de trois marchés de formation des agents d'accueil relevant de l'article 30 et de l'article 77 (bons de commandes) du code des marchés publics.

A décidé d'approuver l'opération de formation des agents d'accueil pour laquelle sera engagée une procédure relevant de l'article 30 et de l'article 77 (bons de commande) du code des marchés publics ;

- pour le lot 1, le montant minimum du marché sera de 45 000 euros HT et le montant maximum sera de 100 000 euros HT
 - pour le lot 2, le montant minimum du marché sera de 21 000 euros HT et le montant maximum sera de 100 000 euros HT
 - pour le lot 3, le montant minimum du marché sera de 18 000 euros HT et le montant maximum sera de 50 000 euros HT
- Pour les 3 marchés, la durée sera de 24 mois.

44

M. Mario MARTINET / M. FELIX WEYGAND

Acquisition de matériels serveurs x86, stockage et logiciels associés auprès de l'UGAP

A autorisé l'acquisition de matériels serveurs X86, stockage et logiciels associés par bons de commande auprès de l'UGAP qui agit comme centrale d'achat.

La durée de ce contrat sera de 12 mois et son montant est estimé à 1.122.408,03 euros HT soit 1.462.000 euros TTC.

45

Mme Janine ECOCHARD

Dispositif PAME: Collèges publics et privés - Réaffectations de subventions - Demandes d'aide au transport - Année scolaire 2011-2012
A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 4.840,00 euros à des collèges publics suivant le détail figurant en annexe 1a du rapport, au titre de la 5ème répartition des crédits PAME de l'année scolaire 2011/2012,
- d'autoriser la réaffectation de reliquats de subventions PAME, selon le détail figurant en annexe 1b,
- d'attribuer des subventions pour un montant de 9.452,00 euros aux collèges publics figurant en annexe 2, au titre de la 1ère répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2011-2012,
- d'attribuer des subventions pour un montant total de 18.000,00 euros à des collèges privés sous contrat suivant le détail figurant en annexe 3 du rapport, au titre de la 1e répartition des crédits PAME privé de l'année scolaire 2011/2012.

46

Mme Janine ECOCHARD

Subventions aux collèges publics pour la réalisation de petits travaux

A décidé d'attribuer à des collèges des subventions complémentaires de fonctionnement pour la réalisation de petits travaux, pour un montant total de 12.177,00 euros, selon la répartition figurant dans le rapport.

47

Mme Janine ECOCHARD

Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat un premier acompte au titre des dotations de fonctionnement 2012 (part « matériel » et part « personnel ») pour un montant total de 5 237 909,00 euros selon le tableau joint au rapport.

48

Mme Janine ECOCHARD

Informatisation des collèges - subventions de fonctionnement

A décidé d'attribuer, dans le cadre du plan d'informatisation des collèges, des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 613 650,00 euros selon le tableau joint au rapport.

49

Mme Janine ECOCHARD

Contrôle des actes budgétaires des collèges : budgets 2012

A décidé conformément aux dispositions de l'article L.421-11 du code de l'éducation :

- de procéder au règlement des projets de budgets 2012 des collèges Jean Moulin à Marseille, Mont Sauvy à Orgon et Charles Rieu à Saint Martin de Crau qui ont été rejetés par les conseils d'administration des établissements concernés,
- de s'opposer à l'exécution du budget 2012 des collèges Louis Armand, Longchamp, André Malraux, Jean Moulin, Louis Pasteur, Edmond Rostand, Ruissatel et Versailles à Marseille, Arc de Meyran à Aix en Provence, Lou Garlaban et Joliot Curie à Aubagne, les Amandei-rets à Châteauneuf les Martigues, les Matagots et Virebelle à la Ciotat, Mont Sauvy à Orgon, Roger Carcassonne à Pélissanne et Marc Ferrandi à Septèmes les Vallons, conformément aux motifs exposés dans le rapport.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

50

Mme Janine ECOCHARD

- Travaux de maintenance dans les Collèges Publics. Opérations au titre de l'année 2012

A décidé d'approuver la liste des opérations de maintenance dans les collèges publics à réaliser au titre de l'année 2012 selon le tableau joint en annexe au rapport.

Ces opérations seront engagées soit sur les marchés à bons de commande existants, soit sur des procédures spécifiques à lancer le cas échéant conformément à la réglementation en vigueur.

51

Mme Janine ECOCHARD

- Marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande portant sur la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déploiement de la nouvelle infrastructure des serveurs dans les collèges du département des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'approuver la mise en place d'une assistance à MAÎTRISE d'ouvrage dans le cadre du déploiement de la nouvelle architecture des serveurs dans les collèges du département des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

52

M. Hervé CHERUBINI

Marché pour la fourniture et la livraison d'ouvrages de documentation à destination des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de l'acquisition et de la livraison d'ouvrages de documentation à destination des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 50 000 euros (soit 59 800 euros TTC) et maximum de 150 000 euros (soit 179 400 euros TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite.

53

M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la location et la maintenance d'un système de production documentaire noir et blanc haut volume destiné au centre de reprographie du Conseil Général des Bouches du Rhône

A adopté le principe de la location et de la maintenance d'un système de production documentaire noir et blanc destiné au centre de reprographie de l'Hôtel du Département pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public , à bons de commande (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant annuel HT minimum de 100 000 euros (soit 119 600 euros TTC) et maximum de 300 000 euros (soit 358 800 euros TTC), pour une durée de 4 ans ferme.

54

M. Hervé CHERUBINI

Marché de maintenance préventive et corrective des équipements de contrôle d'accès et d'anti-intrusion de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône et de ses annexes du Boulevard Lambert à Marseille

A adopté le principe de la maintenance préventive et corrective des équipements de contrôle d'accès et d'anti-intrusion de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône et de ses annexes du Boulevard Lambert à Marseille pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), pour la prestation n°1, à prix global et forfaitaire, pour un montant estimé à 130 000 euros HT (soit 155 480 euros TTC) , pour la prestation n°2, à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 40 000 euros (soit 47 8400 euros TTC) et maximum de 160 000 euros (soit 191 360 euros TTC), avec une option pour une période de recouvrement de deux mois, pour un montant estimé à 7 000 euros HT (soit 8 372 euros TTC), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

55

M. Hervé CHERUBINI

Marchés Publics de nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts et de gestion des déchets ainsi que l'achat de conteneurs de stockage pour Fontainieu à Marseille pour les besoins du Conseil Général des Bouches du Rhône – Prévisions de marchés pour 2012

A adopté le principe du nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts et de gestion des déchets ainsi que l'achat de conteneurs de stockage pour Fontainieu à Marseille pour les besoins du Conseil Général des Bouches du Rhône pour lesquels seront lancées des procédures de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant global HT annuel minimum de 268 800 euros (soit 321 484,80 euros TTC) et maximum de 1 114 000 euros (soit 1 332 344,00 euros TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

56

M. Hervé CHERUBINI

Police d'abonnement au réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence destinée au chauffage de l'immeuble de la Direction des Routes sis, 28 avenue de Tubingen

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la police d'abonnement, annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modification substantielle, à intervenir avec la Société Aix en Provence Europe Environnement (APEE), relative au réseau de chaleur de la ville d'Aix en Provence, pour le chauffage de l'immeuble de la Direction des Routes 28, Avenue de Tubingen.

57

M. Hervé CHERUBINI

Mise à la réforme des véhicules des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Janvier 2012

A décidé d'autoriser :

la mise à la réforme des véhicules mentionnés dans le rapport,
leur cession selon la procédure décrite dans le rapport,
le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

58

M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante s'élève à 728,15 euros.

59

M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1 545,45 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 euros.

60

M. Hervé CHERUBINI

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement d'un sinistre.

A décidé de verser la somme de 566,90 euros TTC au profit de Madame X en réparation du préjudice occasionné à son véhicule le 26 septembre 2011 du fait du dysfonctionnement de la porte du garage de l'immeuble départemental Arenc.

61

M. Jean-François NOYES

Construction du dépôt ferroviaire de la Régie Départementale des Transports 13 à Marignane : approbation du programme - approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle - approbation de la dévolution des travaux par corps d'état séparés

A décidé :

- d'approuver le programme prévisionnel de la construction d'un équipement neuf, pour le dépôt ferroviaire de la Régie Départementale des transports à Marignane,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 2 400 000,00 euros TTC dont 250 000,00 euros TTC pour les services et 2 150 000,00 euros TTC pour les travaux,
- d'approuver le mode de dévolution des travaux en corps d'état séparés pour la réalisation desquels les procédures des marchés, comme pour les services, seront engagées en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur.

62

M. Jean-François NOYES

Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la relance de 53 lots en vue de l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier appartenant au département ou loué par lui. A décidé d'approuver la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments départementaux pour les 53 lots pour lesquels sera engagée une procédure de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Le montant annuel maximum de commande est estimé à 28 400 000,00 euros H.T., soit 113 600 000,00 euros H.T. pour les 4 années contractuelles.

La durée des marchés courra de leur date de notification pour une période d'un an. Ces marchés pourront ensuite faire l'objet d'un renouvellement 3 fois au maximum par périodes d'un an et par reconduction tacite.

63

M. Jacky GERARD

Domaine départemental de Saint-Pons - lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre et d'un marché de travaux pour la mise en sécurité des instabilités rocheuses du domaine

A décidé d'approuver la mise en sécurité des instabilités rocheuses du domaine de Saint-Pons pour laquelle seront lancées les procédures de marchés suivants :

- Maîtrise d'oeuvre : selon la procédure adaptée 2ème seuil (article 28 du CMP) – durée prévisionnelle de trois ans ;
- Travaux : procédure d'appel d'offres ouvert (article 26, 33, 57 à 59 du CMP) – durée 3 ans.

64

M. Claude VULPIAN

Santé animale - Mesures diverses

A décidé, au titre de 2012 :

d'allouer les subventions suivantes :

* au Groupement de Défense Sanitaire Apicole 13 :

- . 6.500 euros pour son fonctionnement général,
- . 60.000 euros pour son programme de prophylaxie apicole,
- . 750 euros pour ses investissements.

* au Groupement de Défense Sanitaire 13 :

- . 30.000 euros pour son fonctionnement général,
- . 10.200 euros pour la gestion du plan « élevage, sécurité alimentaire et développement du territoire rural » et le plan d'analyse coprologique ;

* au SUACI Alpes du Nord :

- . 5.500 euros pour la 1ère année de l'enquête pastorale.

La recette prévisionnelle pour le remboursement européen du programme de prophylaxie apicole 2012 s'élève à 25.000 euros.

65

M. Mario MARTINET / M. FELIX WEYGAND

Diffusion de la Culture Scientifique : Association CERVEAU POINT COMM : Semaine Internationale du cerveau du 12 au 17 mars 2012.

A décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros au bénéfice de l'association Cerveau Point Comm dans le cadre de la manifestation « La semaine du Cerveau ».

66

M. Vincent BURRONI

Artisans 13 - 2012

A décidé :

- d'allouer pour l'année 2012, au titre d'Artisans 13, les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 135 750 euros à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône,
 - 35 000 euros à l'association MAABN (Mediterranean anglo-american Business Network), pour l'accueil de la délégation écossaise.
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.
- La dépense totale correspondante s'élève à 170.750 euros.

67

M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lançon-Provence

A décidé :

- de prendre acte du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lançon-Provence,
- de demander à la Commune de prendre en compte les observations formulées dans le rapport.

68

Mme Danièle GARCIA

Mise à disposition d'un agent du Département auprès du Centre Hospitalier Edmond Garcin

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A, médecin territorial hors classe, auprès du service de Pédiatrie du Centre Hospitalier Edmond Garcin à Aubagne, dont le projet est annexé au rapport, et, en cas de besoins, les avenants à cette convention.

La recette correspondant au remboursement du Département par le Centre Hospitalier Edmond Garcin de la rémunération de cet agent, s'élève à 94.781 euros par an.

69

M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

– Plan Climat - Energie territorial du Pays d'Arles : M. Loïc GACHON

– SEM Treize Développement : MM. Rébia BENARIOUA, Richard EOUZAN

– Société publique locale Terra 13 : M. Rébia BENARIOUA

– Conseil maritime de façade de Méditerranée :

Titulaire : Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND,

Suppléant : M. René OLMETA,

– Comité de pilotage du programme de prévention des déchets de la CUPM :

M. Loïc GACHON,

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Titulaire : M. Roger TASSY,

Suppléant : M. Christophe MASSE,

La désignation relative au Plan Local d'Urbanisme de Noves a été retirée, Mme AYME-BERTRAND ayant été désignée précédemment.

Le Groupe l'Avenir du 13 vote contre.

70

M. Hervé CHERUBINI / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Convention d'occupation de locaux sis 27, bd Philippon à Marseille (4ème) au bénéfice de l'association Entraide

A décidé :

d'approuver la passation d'une convention d'occupation des locaux appartenant au Département, situés 27, bd Philippon à Marseille (4ème) au bénéfice de l'Association Entraide, moyennant un loyer de 8.000 euros par an,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention d'occupation ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

71

M. André GUINDE

Convention relative à l'organisation des transports entre le Département et la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, le projet de convention joint en annexe au rapport, relatif à l'organisation des transports.

La dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 821, article 6568 du budget départemental à raison de 1 086 203,21 euros et chapitre 65 fonction 821 article 6568-0 à raison de 10.000,00 euros HT.

Les recettes sont estimées à 34 000 euros, en 2012.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

72

M. André GUINDE

Convention relative à l'organisation des transports entre la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et le Département - Avenant n°1

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, l'avenant n°1, dont le projet est joint en annexe au rapport, à la convention relative à l'organisation des transports, afin de créer, sur la ligne Marseille/Aéroport Marseille Provence, deux nouveaux titres combinés avec le réseau RTM.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

73

M. André GUINDE

Convention de partenariat pour le financement des études d'avant projet, projet et des travaux relatifs à la gare routière d'Aix en Provence

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au financement des études avant projet, projet et des travaux relatifs à la gare routière d'Aix en Provence.
 - de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.
- La dépense correspondante s'élève à 6 000 000 euros.

74

M. André GUINDE

Convention relative à l'organisation des transports entre le Département et le SMEGTU

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le Syndicat Mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la communauté d'agglomération du pays de Martigues et du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence, le projet de convention relatif à l'organisation des transports annexé au rapport.

La dépense correspondante sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 821, article 6568 du budget départemental à raison de 1 403 592,22 euros et chapitre 65 fonction 821 article 6568-0 à raison de 19 600 euros HT.

Les recettes sont estimées à 69 120 euros HT, en 2012.

75

M. André GUINDE

Tarifs applicables sur les lignes du réseau de transport départemental CARTREIZE

A décidé d'adopter les mesures et les grilles tarifaires détaillées dans le rapport et en annexe, applicables sur les lignes régulières Car-treize.

La recette supplémentaire correspondante s'élève à 500 000 euros HT sur l'exercice 2012.

76

M. André GUINDE

Avenant n°2 à la convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale de déplacements dans les Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale de déplacements dans les Bouches du Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

MM. TONON, CHARROUX, VULPIAN ne prennent pas part au vote.

77

M. André GUINDE

Modification n°2 des statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône

A décidé d'approuver la modification n°2 des statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône portant intégration du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence, conformément au projet annexé au rapport.

Cette décision n'a pas d'incidence financière.

78

M. André GUINDE

- Circuits de transports scolaires : lancement de procédures d'appels d'offres

A décidé d'approuver la mise en place des services de transport scolaire cités dans le rapport pour lesquels seront lancées des procédures d'appels d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductibles trois fois (art. 77 CMP).

Cette dépense s'élève à 1 096 000 euros HT, soit 1 172 720 euros TTC.

79

M. Jean-Noël GUERINI

Modification des redevances d'occupation du domaine public maritime au titre de l'année 2012

A décidé :

- d'adopter les tarifs 2012 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillés dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à appliquer, pour l'année 2012 dans les ports de Cassis, La Ciotat, Niolon, La Redonne, Carro, du Jaï, du Pertuis et du Sagnas, ces nouveaux tarifs,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les autorisations d'occupation temporaire et les documents relatifs à l'application des tarifs.

MM. CHARRIER et CHARROUX ne prennent pas part au vote.

80

M. René RAIMONDI

RD61 - Jouques. Convention d'occupation temporaire par le Département du domaine privé d'un tiers. Reconstruction d'un ouvrage de soutènement.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation gratuite et temporaire par le Département, d'un terrain, propriété de la SCI du Domaine des Fabriques, représentée par Madame X cadastré section H n°61 sur la Commune de Jouques, dont le projet est annexé au rapport, en vue de la réalisation d'un ouvrage de soutènement.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

81

M. René RAIMONDI

RD 60a - Cabriès - Aménagement entre la RD 8n et la RD543 - Convention de fonds de concours, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de la réalisation des travaux de sécurité de la RD60a entre la RD8n et la RD543 à Cabriès, la Commune de Cabriès assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport

La recette correspondant à la part de la commune de Cabriès a un montant prévisionnel de 173 000 euros.

82

M. René RAIMONDI

RD 64 - Aix-en-Provence. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un cheminement piéton entre les carrefours-giratoires de l'avenue Picasso et du chemin des Trois Cyprès

A autorisé le Président du Conseil Général à signer, avec la Commune d'Aix-en-Provence, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur une section de la RD 64, afin de permettre à la commune de procéder à l'aménagement d'un cheminement piéton entre le carrefour-giratoire avec l'avenue Picasso et le carrefour-giratoire avec le chemin des Trois Cyprès, conformément au projet annexé au rapport.

Cette décision est sans incidence budgétaire pour le Département.

83

M. René RAIMONDI

RD 56 f - Fuveau. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour la création d'un carrefour-giratoire et d'un cheminement piéton sur le chemin des Vertus.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Commune de Fuveau, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et exploitation partiels d'un carrefour giratoire et d'un cheminement piéton sur le chemin des vertus à aménager sur la RD 56f du PRO 0+16 au PR 0+432 pour desservir un ensemble immobilier et le collège de Fuveau, dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le budget départemental.

84

M. René RAIMONDI

RD9 et RD5 - Martigues. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention

A décidé :

- d'accepter que la commune de Martigues soit maître d'ouvrage d'un réaménagement urbain et de capacité de la RD9 entre les PR 51+331 et PR 52+13, avenue Calmette et Guérin (du giratoire du chat noir au carrefour du temple) et de la RD5 au PR 27+950, boulevards Marcel Cachin et Emile Zola avec la place du 8 mai, le Département assurant le financement qui lui incombe par subvention,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense est évaluée à 259 120 euros HT.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

85

M. René RAIMONDI

Acquisitions foncières pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau figurant dans le rapport, pour un montant total de 132 246 euros conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

86

M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Fos sur Mer. Cession onéreuse au bénéfice du lotisseur «Terres du Soleil».

A décidé :

de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section B n° 3022, d'une contenance de 2230 m², située sur la Commune de Fos-sur-Mer,

d'autoriser sa cession au lotisseur « Terres du Soleil », pour un montant de 290 234,50 euros conformément à l'évaluation de France Domaine,
d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

87

M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Liaison au Nord Est de l'Agglomération marseillaise (LiNEA). Bilan de la concertation préalable.

A approuvé le bilan, annexé au rapport, de la concertation publique relative au diagnostic de territoire pour la Liaison au Nord Est de l'Agglomération marseillaise, qui s'est déroulée du 17 au 28 octobre 2011.

88

M. Jean-Pierre MAGGI

Participation du Département au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale 13 - Année 2012

A décidé d'allouer à l'Agence Technique Départementale une participation de 400 000 euros pour son fonctionnement au titre de l'année 2012.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

89

M. Jean-Noël GUERINI

Fonds départemental de la taxe professionnelle 2011 : Répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés

A décidé dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2011 :

- de statuer sur les critères de répartition exposés dans le rapport,
 - de répartir un montant de 3.100.991 euros entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,
 - de répartir un montant de 213.210 euros entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport.
- S'agissant de crédits hors budget départemental, ces répartitions n'ont pas d'incidence financière.

M. MAGGI, Mme GARCIA, MM. CHERUBINI et VULPIAN

ne prennent pas part au vote.

90

M. Jean-Pierre MAGGI

Plan Quinquennal d'Investissement - 1ère répartition 2012 au titre du volet «logement» pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 290.892 euros à deux communes, au titre de l'enveloppe de crédits affectée au volet logement du Plan quinquennal d'investissement, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 2,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport

91

M. Jean-Pierre MAGGI

Plan Quinquennal d'Investissement - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Volet «Cadre de Vie centre-ville Marseille»

- Semi-piétonnisation du Vieux Port (1ère phase)

A décidé :

- d'allouer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention de 15.000.000 euros, sur une dépense subventionnable de 45.600.000 euros HT, pour la 1ère phase du projet de semi-piétonnisation du Vieux-Port de Marseille,
- d'approuver la convention de partenariat pour le financement de cette 1ère phase de semi-piétonnisation du Vieux-Port de Marseille, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat susvisée,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

92

M. Jean-Noël GUERINI

ADIL 13 : demande de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2012

A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, dénommée « ADIL », une participation financière de 460 000 euros pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport pour la mise en œuvre de cette subvention.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

93

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan quinquennal d'investissement : construction de 68 logements à Istres par la Logirem

A décidé :

- d'octroyer à la S.A HLM « Logirem » une subvention de 360 000 euros destinée dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 68 logements locatifs sociaux « Le Bélénos » à Istres portant sur un coût prévisionnel TTC de 8 314 072 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale et de réservation de 12 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

94

M. Rébia BENARIOUA

Soutien de la vie associative - Caducité des subventions d'investissement attribuées par la Commission Permanente en 2007.

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées dans le cadre du soutien de la vie associative à des associations qui n'ont pas répondu aux relances, ou qui ont notifié l'abandon de leur projet conformément aux listes annexées au rapport,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2007 sur le chapitre 204, fonction 58, nature 20421, d'un montant de 70 466,02 euros pour le dispositif Soutien de la vie associative investissement,
- d'approuver les montants des désaffectations d'AP et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe.

95

M. Denis BARTHELEMY

Subvention Départementale à l'association pour le développement et l'information sur les métiers et l'emploi : organisation du salon Métierama 2012

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement et l'Information sur les Métiers et l'Emploi (A.D.I.M.E.), au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 45 000 euros pour l'organisation du 33ème salon Métierama qui se tiendra du 10 au 11 février 2012 au parc Chanut à Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle type a été adopté par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

96

Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges publics du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 33 440,00 euros.

97

Mme Janine ECOCHARD

Demande de subvention de fonctionnement formulée par l'Association Espace Culture - au titre de l'année 2012

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2012 à l'Association Espace Culture de Marseille, une subvention de fonctionnement de 15 000,00 euros pour son projet «Averroès Junior ».

98

Mme Janine ECOCHARD

Collège Paul Eluard de Port de Bouc : Annulation des opérations n° 206: Restructuration de l'administration et rénovation du CDI, n° 259 : Remplacement des réseaux en vides sanitaires et n° 366 : Réfection de l'enveloppe des bâtiments et accessibilité des personnes handicapées

A décidé l'annulation des opérations n°206 « restructuration de l'administration et de rénovation du CDI » n°259 « remplacement des réseaux en vides sanitaires » et n°366 « réfection de l'enveloppe des bâtiments et accessibilité des personnes handicapées » du collège Paul Eluard de Port de Bouc.

99

M. Michel PEZET

Modalités techniques et financières n°1 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé d'approuver :

- l'application de tarifs réduits en raison de la gêne occasionnée par travaux d'agrandissement du Musée Départemental. Arles Antique,
- la révision des tarifs de la billetterie du Château d'Avignon,
- l'annulation de la subvention, de 6 000 euros attribuée dans le cadre du dispositif d'Aide à la Création et à l'Édition à l'Association « Les Amis d'André Dimanche » par délibération n°184 du 30 septembre 2011 et l'engagement comptable effectué à ce titre sur le chapitre 65, fonction 311, article 6513 du budget départemental,
- l'annulation de la subvention de 3 000 euros attribuée dans le cadre du dispositif d'Aide à la Création et à l'Édition à l'auteur Marc Rouquier, par délibération n°23 du 24 juillet 2008 et l'engagement comptable effectué à ce titre,
- la modification du montant du projet en investissement de l'association « Les Têtes de l'Art », qui a été subventionné à hauteur de 19.000 euros par délibération du 4 Novembre 2011.
- le remplacement de la structure de création « Les Suds à Arles » par « Accords Croisés » dans la convention afférente à l'accueil en résidence de création au Domaine de l'Étang des Aulnes. Cette modification ne comporte aucune incidence financière,
- le rattachement à la sélection du catalogue Saison 13 du spectacle: « Le pays des Galéjeurs », théâtre musical, structure artistique Compagnie Les Carboni, production Scène et public. Cette modification ne comporte aucune incidence financière.

100

M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser, un montant total de 2.752,88 euros, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise

101

Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Convention d'adhésion des communes au dispositif de téléassistance quiétude 13

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de prestations de services de téléassistance du Département des Bouches-du-Rhône « Quiétude 13 » à intervenir avec les Communes conformément au projet joint au rapport.

102

Mme Lisette NARDUCCI

Bus itinérant de la solidarité - Rencontre Emploi / Territoire - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association ATOL

A décidé :

- d'allouer à l'Association ATOL une subvention de 14.000,00 euros, pour le renouvellement de l'action « bus de la solidarité itinérant » auprès d'un public en précarité, dont 600 bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

103

Mme Lisette NARDUCCI

Action "SAS Prévention RSA" - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Mission Locale du Pays Salonais

A décidé :

- d'allouer, à l'association Mission Locale du Pays Salonais, une subvention d'un montant total de 24 750 euros, pour le renouvellement d'une action « SAS Prévention RSA » ayant pour objet l'accompagnement individualisé vers l'emploi de jeunes précarisés ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet type est joint en annexe au rapport.

104

Mme Lisette NARDUCCI

Alphabétisation - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la SCOP Adrep Formation et les associations Sara, Fraternité de la Belle de Mai et Maison Pour Tous Kleber

A décidé :

- d'allouer au titre du renouvellement d'actions d'alphabétisation, en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation, les subventions suivantes :
 - 30.500 euros à la SCOP Adrep Formation,
 - 120.000 euros à l'association Sara,
 - 90.000 euros à l'association Fraternité de la Belle de Mai,
 - 61.425 euros à l'association Maison Pour Tous Kleber.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport. Cette dépense a un coût total de 301 925 euros.

105

M. Jean-Pierre MAGGI

Plan Quinquennal d'Investissement : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 1ère répartition 2012 au titre du volet «voirie Marseille»

A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un montant global de subventions de 375.134 euros au titre de l'enveloppe voirie Marseille du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de travaux de 503.408 euros HT,
- d'approuver la convention type de partenariat pour le financement de ces opérations et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole chaque convention afférente selon le modèle joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

106

M. Rébia BENARIOUA

Association des Personnels du Conseil Général des Bouches du Rhône (Escapade 13) - Subvention de fonctionnement 2012.

A décidé :

- d'émettre un titre pour trop perçu de subvention 2011 d'un montant de 31.013 euros à l'encontre de l'association Escapade 13,
- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 1.617.314 euros répartie comme suit :
- subvention annuelle de fonctionnement : 1.152.350 euros,
- subvention affectée aux frais de personnel mis à disposition en 2011 : 464.964 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

107

M. Vincent BURRONI

Promotion Economique

A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2012, pour l'animation et la promotion économique, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 13 000 euros à l'association Génération Entreprendre pour l'organisation du « forum génération entreprendre »,
- 15 000 euros à l'association Innovation en Action pour l'organisation du Forum de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) PACA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport. La dépense totale correspondante s'élève à 28.000 euros.

108

M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole pour la création de la ligne de BHNS Bougainville – Saint Antoine

A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements et en application de la convention cadre du 2 Avril 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport, relative à la création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Bougainville - Saint Antoine et prévoyant une participation départementale plafonnée à 9 242 500 euros HT.
 - de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.
- MM. NOYES et JIBRAYEL votent contre.

109

Mme Janine ECOCHARD

Collège Massenet de Marseille : Construction d'une salle polyvalente et mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées : Validation de l'avant projet définitif

A décidé :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif de l'opération de construction d'une salle polyvalente et de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées du collège Massenet de Marseille, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 403 486,86 euros TTC, valeur au mois m0 février 2011 de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement I-LOT/AD2I représenté par Monsieur X Architecte, mandataire, pour un montant forfaitaire de 78 341,99 euros HT, soit 93 697,02 euros TTC et le taux de rémunération à 6,68%, sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- de porter le montant de l'opération à 1 914 000,00 euros TTC dont 1 634 000,00 euros TTC affectés aux travaux et 280 000,00 euros TTC aux prestations intellectuelles,
- d'approuver la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

110

M. Michel AMIEL / MME JOSETTE SPORTIELLO- BERTRAND

Avis du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sur les programmes du Projet Régional de Santé.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avis du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sur les programmes du Projet Régional de Santé présentés par l'Agence Régionale de la Santé PACA, conformément au document annexé au rapport.

Le Groupe « l'Avenir du 13 » s'abstient.

111

Mme Lisette NARDUCCI

Action «hébergement temporaire» - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association d'Accès et de Maintien au Logement (ADAMAL)

A décidé :

d'attribuer à l'Association d'Accès et de Maintien au Logement (ADAMAL) une subvention d'un montant de 40 000,00 euros pour le renouvellement d'une action d'hébergement temporaire en direction de bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

112

Mme Lisette NARDUCCI

Dispositif MIEL (Module d'Insertion Entrée Linguistique) - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le CIERES

A décidé :

- d'allouer au Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (C.I.E.R.E.S.) une subvention d'un montant de 32 000,00 euros pour le renouvellement de l'action « MIEL (Module d'Insertion Entrée Linguistique) »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

113

Mme Lisette NARDUCCI

Action de sensibilisation à la prévention dentaire - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD 13)

A décidé :

- d'allouer à l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD 13) une subvention de 14.000,00 euros, pour le renouvellement de l'action de sensibilisation à la prévention dentaire auprès de 500 personnes bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

114

Mme Lisette NARDUCCI

Action «mobilité des personnes en situation d'exclusion» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Les Mécanos du Coeur

A décidé :

d'allouer une subvention d'un montant de 18 000 euros à l'association Les Mécanos du Cœur pour le renouvellement d'une action d'aide à la mobilité des personnes bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation ;
d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

115

Mme Lisette NARDUCCI

Atelier de mobilisation par la confection textile - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association d'Aide aux Populations Immigrées (AAPI)

A décidé :

d'attribuer à l'Association d'Aide aux Populations Immigrées (AAPI) une subvention d'un montant de 14.000,00 euros, dans le cadre du renouvellement d'une action d'insertion sociale « Atelier de mobilisation par la confection textile ».
d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

116

Mme Lisette NARDUCCI

Insertion par l'activité économique - conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'entreprise de travail temporaire d'insertion Eureka

A décidé :

- d'allouer à l'entreprise de travail temporaire d'insertion Eureka pour le renouvellement d'actions d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation, les subventions suivantes :
- 37.500 euros pour les pôles d'insertion de Marseille,
- 25.000 euros pour le pôle d'insertion d'Aubagne/La Ciotat,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 62.500,00 euros.

117

Mme Lisette NARDUCCI

Accompagnement des bénéficiaires du RSA logés dans la résidence sociale - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne(ACPM)

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne (A.C.P.M.) une subvention de 57.682,00 euros, pour le renouvellement 2012 de l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA logés dans sa résidence sociale » auprès de 70 personnes bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

118

Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association Entraide des BDR. Prolongation du délai de remboursement d'une avance et du délai d'exécution de versement d'une subvention d'investissement. Modification des conventions relatives à des subventions d'investissement,

Dans le souci de garantir la continuité de la prise en charge des résidents hébergés actuellement dans les établissements de l'Entraide, a décidé :

de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2012,

- le délai pour rembourser le solde de 500 000 euros sur l'avance de 1 500 000 euros consentie en 2006,
- le délai d'exécution de la convention du 13 novembre 2007 relative à la subvention d'investissement de 2 750 000 euros, de modifier, conformément aux propositions du rapport, la répartition entre les établissements de l'association Entraide,
- de la subvention d'investissement de 2 750 000 euros votée le 28 septembre 2007,
- de la subvention d'investissement de 1 000 000 euros votée le 2 octobre 2009,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

S'agissant des dépenses d'investissement, celles-ci ayant été prévues ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

119

Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Entraide Solidarité 13 - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à l'Association Entraide Solidarité 13, au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 5 347 500 euros pour la vie de ses clubs, la gestion des espaces seniors et celle des domaines départementaux de l'Etang des Aulnes et de la Tour d'Arbois,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe au rapport,

120

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Meyrargues - Réfection de toitures de bâtiments communaux et réhabilitation de la traverse Pasteur. Fonds d'Intervention Vie Locale

A décidé :

- d'allouer à la commune de Meyrargues à titre exceptionnel, une subvention de 56.025 euros sur une dépense subventionnable de 70.031 euros HT pour la réfection de toitures de bâtiments communaux et la réhabilitation de la traverse Pasteur,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Meyrargues, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

121

M. Jean-Noël GUERINI

1ère répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole

A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2012, aux organismes à vocation agricole, les subventions suivantes :

- 6 600 euros au titre des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
 - 7.000 euros à la commune de Saint-Martin-de-Crau pour l'organisation de la 30ème édition de la Foire Agricole de la Saint-Valentin,
- La dépense globale correspondante s'élève à 13 600 euros

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

122

M. Claude VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles - Mesures diverses

A décidé, au titre de l'exercice 2012 :

- d'allouer dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs :

. des subventions d'équipement pour un montant total de 34.700 euros au titre de l'aide à la trésorerie en faveur de 6 jeunes agriculteurs,
. des subventions de fonctionnement pour un montant total de 6.965,20 euros dont 6.750 euros au titre de l'aide à la formation en faveur de 5 stagiaires et de 4 maîtres de stage et 215,20 euros au titre de l'aide au soutien technique en faveur d'une jeune agricultrice ;
d'allouer, dans le cadre du programme d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles :
. des subventions d'équipement pour un montant total de 19.176,12 euros en faveur de 3 agriculteurs,
. des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.200 euros au titre de l'aide à la réalisation d'une étude économique prévisionnelle en faveur de 3 agriculteurs ;
d'allouer 1.200 euros pour les expertises « agriculteurs en difficulté » réalisées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ;
de proroger de deux ans la subvention allouée à Monsieur X au titre de l'aide aux investissements dans les exploitations installées depuis moins de cinq ans.

123

M. André GUINDE

- Services de transports réguliers interurbains : lancement de procédures d'appels d'offres

A décidé d'approuver la mise en place des services de transports réguliers cités dans le rapport pour lesquels seront lancées des procédures d'appels d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductibles trois fois (art. 77 CMP).

Cette dépense a un coût de 5 200 000 euros HT.

124

Mme Lisette NARDUCCI

Insertion par l'activité économique - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la qualification GEIQ Propreté 13 et GEIQ Paysages

A décidé :

- d'allouer au titre du renouvellement d'actions d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation les subventions suivantes :

- 36 000 euros à l'association GEIQ Propreté 13 ;

- 28 000 euros à l'association GEIQ Paysages ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 64 000 euros.

125

Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 364 377 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

126

Mme Lisette NARDUCCI

Ateliers d'expression et d'insertion - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Ateliers Arts et Découvertes

A décidé :

- d'allouer à l'Association Ateliers Arts et Découvertes une subvention de 25.000,00 euros, pour le renouvellement 2012 de l'action « Ateliers d'expression et d'insertion » auprès de 16 personnes bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

127

M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la représentation en justice du département dans les contentieux relatifs au Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)

A approuvé l'action d'externalisation de la représentation de la collectivité dans les contentieux relatifs au R.S.A. pour laquelle sera lancé un marché à bons de commande, selon une procédure adaptée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

La durée de ce marché sera de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

128

Mme Lisette NARDUCCI

Aide au démarrage ou au soutien financier de structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 52 217 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour l'aide au démarrage d'actions pour l'insertion par l'activité économique ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet de convention type est joint en annexe au rapport.

129

Mme Lisette NARDUCCI

Relation entreprises pour le compte du DAE 13:convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Emergence(s)
A décidé :

- d'allouer à l'Association Emergence(s) Compétences et Projets une subvention d'un montant total de 330 000,00 euros, dont 165 000,00 euros au titre du Fonds Social Européen, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Relation entreprises pour le compte du Dispositif d'Accompagnement à l'Emploi (DAE) 13 »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

130

Mme Lisette NARDUCCI

Action «Santé Mobilisation Sociale - Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Espace Formation
A décidé :

- d'allouer à l'Association Espace Formation une subvention d'un montant de 13.000,00 euros, pour le renouvellement de l'action « Santé Mobilisation Sociale » en direction de 10 personnes bénéficiaires du RSA socle et/ou du RSA majoré ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

131

M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Congrès du groupe Keolis sur les transports - Journée Keoscopie III le 8 février 2012 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. André Guinde afin de lui permettre d'assister à la journée Keoscopie III qui se tiendra à Paris le 8 février 2012 à l'occasion du congrès du groupe Keolis sur les transports.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

132

M. Jean-François NOYES

- Restructuration et refonte de la muséographie du Museon Arlaten à Arles : approbation des modifications du programme et des adaptations du projet - approbation de l'avant projet définitif - application des pénalités de retard - approbation du forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre - approbation du lancement de la procédure des marchés de travaux dévolus en corps d'état séparés
A décidé, pour la restructuration et la refonte de la muséographie du Muséon Arlaten à Arles :

- d'approuver les modifications du programme et adaptations du projet,

- d'approuver l'avant projet définitif et fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 11 863 595,59 euros HT, soit 14 188 860,32 euros TTC (valeur base marché),

- d'appliquer les pénalités de retard pour dépassement du délai imparti à la production de l'A.P.D. pour un montant de 12 400,00 euros HT soit 14 830,40 euros TTC,

- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur X à 1 735 644,04 euros HT soit 2 075 830,27 euros TTC (valeur base marché) soit un taux de rémunération de 14,63 % du montant prévisionnel des travaux sur la base duquel sera conclu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

- d'approuver le mode de dévolution des travaux par corps d'état séparés qui seront lancés en conformité avec le Code des Marchés Publics.

L'incidence financière totale s'élève à 895.047,03 euros

133

M. Jacky GERARD

Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles - Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) un bien sis à Aix en Provence - Dia Nitti - De Ribas

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

exercer le droit de préemption du Département, au titre des espaces naturels sensibles en vue d'une ouverture au public en cohérence avec les Domaines Départementaux de l'Arbois et de Meynes, sur le bien appartenant à M. X et Mme X, d'une superficie de 46a 10ca, sis sur la Commune d'Aix-en-Provence, cadastré section LE parcelle n° 27 pour un montant de 7 200,00 euros, soit 1,56 euros/m², estimé par les services de France Domaine.

signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

saisir, éventuellement, la juridiction d'expropriation en cas de désaccord sur le prix.

134

M. Michel AMIEL

Convention avec ICD Afrique, association proposant des séjours de rupture pour adolescents.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer pour la Direction de l'Enfance et de la Famille des Bouches du Rhône la convention dont le projet est joint en annexe au rapport avec ICD Afrique, association proposant des séjours de rupture pour adolescents.
Le projet est d'un montant de 15.000 euros.

135

M. Henri JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental: manifestations 1ère répartition 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 109 700 euros conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23.000 euros la convention dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

136

Mme Lisette NARDUCCI

Action «Espace Ressources» - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement Local du Pays Martégal (A.P.D.L.)

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement Local du Pays Martégal (A.P.D.L.) une subvention de 34.000,00 euros, pour le renouvellement au titre de l'année 2012 de l'action « Espace ressources » auprès de bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

137

Mme Janine ECOCHARD

Collège Germaine Tillion à Marseille : protocole transactionnel concernant le lot 2 des marchés de travaux.

A décidé d'autoriser, pour le collège Germaine Tillion à Marseille, la signature du protocole transactionnel annexé au rapport pour le lot 02 des marchés de travaux.

L'incidence financière est de 358.800,00 euros TTC.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N°12/02 DU 19 JANVIER 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. NICOLAS MOULY,
DIRECTEUR DE LA PROTECTION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'ACQUISITION DES BÂTIMENTS.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 11.119 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOULY, Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments,

VU la note en date du 28 décembre 2010 affectant monsieur Nicolas MOULY, ingénieur principal, à la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, en qualité de directeur, à compter du 1er janvier 2011,

VU la note en date du 2 décembre 2011 affectant monsieur Jean-Marie ABBO, technicien principal de 1ère classe, à la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, Service Prestations Urgentes Ateliers, en qualité de Chef de Service par intérim, à compter du 3 novembre 2011.

SUR proposition de madame le Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MOULY, Ingénieur principal, Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX EUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T,

- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. Conventions de travaux limitées à 10 000 euros hors taxe,
- e. Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès-verbal de carence et procès-verbal de bornage.

6 - COMPTABILITÉ

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITÉ CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'État mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. États des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
propositions de répartition des reliquats,
propositions de modulation des taux de primes.

9 - ARRÊTÉS ET DÉCISIONS CRÉATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

10 - PRÉVENTION ET PROTECTION

- a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

11- ACTES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
- b. Opérations préalables à la réception des travaux ainsi que les réceptions de travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

12- ACTES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
- b. Opérations préalables à la réception des travaux ainsi que les réceptions de travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

Article 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric TANGUY, Ingénieur en Chef, Directeur Adjoint de la Maintenance des Bâtiments,

Monsieur Daniel BENOIT, contractuel catégorie A, Directeur Adjoint de la Prévention et de la Protection

à l'effet de signer, dans le cadre du domaine de compétences de leur Direction Adjointe, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes :

8 a

8 f

11 b

12 b

Article 3 – CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

3-1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Nicolas MOULY, et Daniel BENOIT pour ce qui concerne la Direction Adjointe de la Prévention et de la Protection ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Nicolas MOULY et Eric TANGUY, pour ce qui concerne la Direction Adjointe de la Maintenance, délégation de signature est donnée aux chefs de services suivants au sein de leur Direction Adjointe respective :

Monsieur Robert GUINOT, chef du service Technique Sûreté Sécurité,

Madame Laurence LAY, chef du service Administration Etudes et Coordination,

Monsieur Henri BELMON, chef du service Maintenance des Bâtiments,

Madame Diane LAURENT, chef du service Exploitation Technique des Bâtiments,

Monsieur Abdelhamid MERINI, chef du service des Prestations Urgentes et Ateliers,
Monsieur Jean-Marie ABBO, chef du service par intérim des Prestations Urgentes et Ateliers.

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

2 a

3 a et b

4 a

5 a

5 b

5 c pour les commandes n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,

6 a et b

8 b et c

9 a

10 a et b

11 b

12 b

3-2 – En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MOULY, pour ce qui concerne le service Acquisitions et Recherches directement rattaché à la Direction, délégation de signature est donnée à :

Madame Lucie DI LIELLO, Chef du Service Acquisitions et Recherches,

à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

2 a

3 a et b

4 a

5 a

5 b

5 c pour les commandes n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,

6 a et b

8 b et c

9 a

11 b

12 b

3-3- En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Nicolas MOULY, Daniel BENOIT, Eric TANGUY et de leurs Chefs de Service respectifs, délégation de signature est donnée à :

Madame Laure BERTOZZI, Adjointe au chef du service Maintenance des Bâtiments

Monsieur Eric Olivier BRANDI, Responsable d'équipe - Prestations Urgentes et Ateliers - subdivision prestations urgentes

Monsieur Mustapha SAHLI, Adjoint au chef du service Technique Sûreté Sécurité

Monsieur Saïd EL HAOUARI, Adjoint au chef du service Technique Sûreté Sécurité

Monsieur Antoine LORENZI, Adjoint au chef du service Technique Sûreté Sécurité

A l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés à l'exception du 5a.

Article 4 : L'arrêté n° 11.119 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine ainsi que le Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 19 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 19 JANVIER 2012 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté n°12 du 19 avril 2011 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire Départemental ;

VU le courrier du 20 octobre 2011 du syndicat CFTC relatif au départ à la retraite fin 2011 de Madame Flora MARTINEZ, et les désignations de Monsieur Yannick MARCANTONI en qualité de titulaire et Monsieur Gilles LAUGIER en qualité de suppléant ;

VU la note d'affectation de nomination par intérim de Monsieur Georges BLANC à la Direction des Services Généraux, à compter du 10 Novembre 2011, en remplacement de Madame Jeannine MANCONI dont le départ à la retraite est prévu le 31 Mars 2012 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

A - MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

TITULAIRES :

M. Jean-Noël GUERINI
Président du Conseil Général

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Mario MARTINET
Vice-Président du Conseil Général

Mme Danielle GARCIA
Vice-Présidente du Conseil Général

M. Denis BARTHELEMY
Conseiller Général

M. André GUINDE
Vice-Président du Conseil Général

Mme Josette SPORTIELLO
Conseillère Générale

Mme Janine ECOCHARD
Vice-Présidente du Conseil Général

Mme Evelyne SANTORU
Conseillère Générale

SUPPLÉANTS :

M. Jean-François NOYES
Conseiller Général

M. Hervé CHERUBINI
Vice-Président du Conseil Général

M. Jean-Pierre MAGGI
Conseiller Général

M. René OLMETA
Vice-Président du Conseil Général

M. Jacky GERARD
Vice-Président du Conseil Général

M. Rébiai BENARIOUA
Conseiller Général

M. Denis ROSSI
Conseiller Général

M. Richard EOUZAN
Vice-Président du Conseil Général

M. Claude JORDA
Conseiller Général

**B - FONCTIONNAIRES
TITULAIRES**

Mme Monique AGIER
Directeur Général des Services

M. Remy BARGES
Directeur de Cabinet de Monsieur
le Président
M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources
Humaines

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
du Cadre de Vie

M. Jehan-Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint
de la Solidarité

M. Gérard LAFONT
Directeur Général Adjoint
de la Construction, de l'Éducation,
de l'Environnement et du Patrimoine

**II - REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
TITULAIRES**

CFTC

M. Patrick CAPONE
Rédacteur principal

Mme Nathalie JAMME
Éducatrice ppale de Jeunes Enfants

M. Yannick MARCANTONI
Agent de maîtrise

CGT :

M. Alain ZAMMIT
Agent de Maîtrise ppal

Mme Rebecca WOLF MOULON
Assistante socio éducative ppale

M. Jean-François GAST
Adjoint technique principal 2ème cl

Mme Valérie MARQUE
Assistante socio éducative ppale

M. François CANU
Adjoint Techn. Etabl. Enseignement 1ère cl.

SUPPLÉANTS

M. Franck TAILLANDIER
Directeur Général Adjoint Économie et Développement

Mme Michèle SOYER
Chef de Cabinet de Monsieur
le Président

Mme Christiane BARONE
Directrice adjointe aux Ressources Humaines
M. Stéphane BOURDON
Directeur des Finances
M. Georges BLANC
Directeur par intérim des Services Généraux

Mme Christine ROMAN-BELLIARD
Directrice de l'Éducation et des Collèges

CFTC :

M. Antoine CENTONZE
Technicien ppal 2ème cl.

Mme Dominique LEBRETON
Adjoint Administratif 2è cl

M. Gilles LAUGIER
Adjoint technique ppal 2è cl.

CGT :

Mme Sandrine THIERY
Assistante familiale

M. Luc SEIGNOUR
Agent de maîtrise principal

M. Romuald KORDOBAS
Agent de maîtrise

M. Daniel HONDE
Adjoint Administratif 2è cl.

M. Guy CHARLAIX
Adjoint technique ppal 2è cl.

FO :

Mme Martine POLESE
Auxiliaire de puériculture ppale 1ère cl.

Mme Marie Ange GRANGEON
Attachée ppale

M. Nicolas VALLI
Adjoint Administratif 1è cl

M. Bruno BAILLY
Ingénieur

Mme Jocelyne BARET
Technicien

FSU :

Mme M. GHIANDONI AUBERT
Assistante socio-éducative ppale

M. Georges POLI
Adjoint Techn. Ppal Etabl.

FO :

Mme Fabienne SIMMARANO
Attachée

M. Franck GAGLIANO
Technicien principal 2ème classe

M. Daniel BRUANT
Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 2è cl.

M. Claude DE MARTINO
Technicien ppal 2ème cl.

M. Henri AIME
Agent de maîtrise ppal

FSU :

M. Nicolas SPINAZZOLA
Adjoint technique ppal de 1ère cl Etab. d'enseignement

M. Bruno BIDET
Enseign. 1ère cl Technicien

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DES 9, 10, 11 ET 20 JANVIER 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE «HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE»
DE DIX-SEPT ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES.

Arrêté
de tarification

de l'EHPAD Frédéric Mistral
83 Traverse Charles Susini
13013 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 21-déc.-10 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Frédéric Mistral - 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,84 euros	15,59 euros	69,43 euros
Gir 3 et 4	53,84 euros	9,89 euros	63,73 euros
Gir 5 et 6	53,84 euros	4,2 euros	58,04 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,04 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 67,41 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 09 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté
de tarification

de l'EHPAD Les Opalines Clairfontaine
151/153, chemin Notre Dame de la Consolation
13013 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 13 mars 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 21 décembre 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Opalines Clairfontaine 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,85 euros	14,64 euros	72,49 euros
Gir 3 et 4	57,85 euros	9,29 euros	67,14 euros
Gir 5 et 6	57,85 euros	3,95 euros	61,8 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,8 .

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,56 euros .

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2012 à 224 381, 54 euros(annuel).18 698,46 euros (mensuel).

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté
de tarification

de l'EHPAD La Bosque d'Antonelle
470, chemin d'Antonelle Célony
13100 Aix en Provence

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 07 décembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Bosque d'Antonelle 13100 Aix en Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,84 euros	15,38 euros	72,22 euros
Gir 3 et 4	56,84 euros	9,16 euros	66,6 euros
Gir 5 et 6	56,84 euros	4,14 euros	60,98 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,98 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,92 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2012 à 324 364,69 euros.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté

Fixant la tarification

EHPAD Sainte Victoire
290 chemin d'Eguilles
13090 Aix en Provence

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé 18 août 2009,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 21 décembre 2010,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Sainte Victoire 13090 Aix en Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,94 euros	73,91 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	10,13 euros	68,1 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,28 euros	62,25 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,25 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des Actes
Hôtel du Département - 13256 Marseille Cedex 20 - Téléphone : 04 13 31 32 26

Marseille, le 10 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté de tarification

de l'EHPAD Résidence Médicis
71, chemin des Baumillons
13015 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 16 décembre 2008 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 11 juin 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 15 mars 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Médecis 13015 Marseille , sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,67 euros	15,87 euros	73,84 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	10,06 euros	68,03 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,27 euros	62,24 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,24 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 212 655,76 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté
Fixant la tarification

EHPAD La Provence
6, chemin des Cauvelles
13190 Allauch

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé 9 janvier 2009,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 11 janvier 2012,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Provence 13190 Allauch, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,67 euros	15,18 euros	73,15 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,64 euros	67,61 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,09 euros	62,06 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,06 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «L'Estérel»
Chemin de la Lauze et des Massaguettes
13300 Salon de Provence

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 26 juin 2010 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 30 novembre 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «L'Estérel», 13300 Salon de Provence sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	16,36 euros	74,33 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	10,38 euros	68,35 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,41 euros	62,38 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,38 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «L'Estelan»
Quartier des Garrigues
13840 Rognes

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 26 juin 2010 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 23 décembre 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «L'Estelan», 13840 Rognes sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	16,35 euros	74,32 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	10,37 euros	68,34 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,40 euros	62,37 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,37 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite «Résidence Horizon Bleu»
23/25 Avenue des Chutes Lavie
13004 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 11 janvier 2012 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 8 avril 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite «Résidence Horizon Bleu», 13004 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	14,71 euros	72,68 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,33 euros	67,30 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	3,96 euros	61,93 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,93 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite «Regain»
16 boulevard des Trinitaires
13009 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 13 janvier 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite «Regain», 13009 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,44 euros	15,84 euros	70,28 euros
Gir 3 et 4	54,44 euros	10,05 euros	64,49 euros
Gir 5 et 6	54,44 euros	4,26 euros	58,70 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,70 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,88 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Accueil de jour autonome «Le Maillon»
9 avenue des Planes Le Boucasson
13800 Istres

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'Accueil de jour autonome «Le Maillon» 13800 Istres, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	16,60 euros	42,08 euros	58,68 euros
Gir 3 et 4	16,60 euros	26,70 euros	43,30 euros

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 49,71 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «Les jardins d'Artémis»
89 avenue des Butris
13012 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 11 janvier 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD «Les jardins d'Artémis 89 avenue des Butris 13012 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,86 euros	16,53euros	72,39 euros
Gir 3 et 4	55,86 euros	10,48 euros	66,34 euros
Gir 5 et 6	55,86 euros	4,45 euros	60,31 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,31 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,11 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «Beau Site»
15 Avenue Charles Perrot
13009 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 13 janvier 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD «Beau Site», 13009 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,50 euros	17,86 euros	73,36 euros
Gir 3 et 4	55,50 euros	11,33 euros	66,83 euros
Gir 5 et 6	55,50 euros	4,81 euros	60,31 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,31 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,27 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Résidence l'Amandière
54 Rue Victor Grignard
13300 Salon de Provence

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 20 janvier 2012 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus ;

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 14 janvier 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la résidence l'Amandière, 13300 Salon de Provence sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,38 euros	73,35 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,76 euros	67,73 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,14 euros	62,11 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,11 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «Verte Prairie»
200 Rue de la Calandro
13300 Salon de Provence

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 4 mai 2007 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 30 décembre 2008 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 6 juillet 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Verte Prairie» 13300 Salon de Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,86 euros	73,83 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	10,07 euros	68,04 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,27 euros	62,24 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,24 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 318 450,96 euros.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «Aéria»
38 Boulevard Meissel
13010 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 20 janvier 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Aéria», 13010 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,11 euros	16,14 euros	79,25 euros
Gir 3 et 4	63,11 euros	10,24 euros	73,35 euros
Gir 5 et 6	63,11 euros	4,35 euros	67,46 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 67,46 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,30 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite «Bastide Saint-Jean»
341 Avenue de Montolivet
13012 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 13 janvier 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite «Bastide Saint-Jean» 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,31 euros	16,36 euros	73,67 euros
Gir 3 et 4	57,31 euros	10,38 euros	67,69 euros
Gir 5 et 6	57,31 euros	4,40 euros	61,71 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,71 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,78 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 309 548,08 euros.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉS DES 11 ET 20 JANVIER 2012 FIXANT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012 LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS
À LA DÉPENDANCE DE CINQ MAISONS DE RETRAITE

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite privée «Saint-Antoine»
18 rue de l'Égalité
13450 GRANS

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 12 janvier 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à la maison de retraite privée «Saint-Antoine» 13450 GRANS, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

Gir 1-2 : 16,25 euros

Gir 3-4 : 10,31 euros

Gir 5-6 : 4,38 euros

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite «La Fruitière»
108 chemin des anémones
13012 MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 12 janvier 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à la maison de retraite «La Fruitière» 13012 MARSEILLE, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

Gir 1-2 : 14,16 euros

Gir 3-4 : 8,99 euros

Gir 5-6 : 3,81 euros

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite «Notre Dame de la Compassion I»
36 allée de la Compassion
13012 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à la maison de retraite «Notre Dame de la Compassion I» 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 : 3,00 euros

Gir 3 et 4 : 1,50 euros

Gir 5 et 6 : 0,00 euros

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Résidence Michelet
413 Boulevard Michelet
13009 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 12 janvier 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée TTC afférents à la « dépendance » applicables à la Résidence Michelet 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 : 15,75 euros

Gir 3 et 4 : 10,00 euros

Gir 5 et 6 : 4,24 euros

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 121 315,95 euros.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite «Meissel»
38 Boulevard Meissel
13010 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 20 janvier 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à l' Maison de retraite «Meissel» 13010 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

Gir 1-2 : 15,25 euros

Gir 3-4 : 9,68 euros

Gir 5-6 : 4,11 euros

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ DU 10 JANVIER 2012 ACCORDANT, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, L'EXTENSION D'HABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT «VILLA CASALONGA» À MIMET HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES.

Autorisant l'extension d'habilitation
au titre de l'aide sociale de
l'EHPAD « Villa Casalonga »
929, route de Gardanne
13105 Mimet

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 19 septembre 2006 fixant la capacité autorisée à 80 lits dont 8 habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 14 novembre 2011, présentée par Mme Anne Marie Graziani Responsable Administrative de la SARL Epidauze - 929 route de Gardanne 13105 Mimet, en vue d'une extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale pour 2 lits de l'établissement Villa Casalonga sise 929, route de Gardanne, 13015 Mimet,

CONSIDÉRANT que cette extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale répond à un besoin constaté sur le secteur,

CONSIDÉRANT les demandes d'aide sociale de Mme DESROCHES Yvonne, résidente de l'EHPAD depuis le 1er décembre 2009 et de Mme ROSE Marie Louise, sur liste d'attente,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale pour 2 lits de l'EHPAD Villa Casalonga – 929, route de Gardanne sis 13105 Mimet., est accordée à compter du 1er janvier 2012.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement Villa Casalonga - 929, route de Gardanne sis 13105 Mimet ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

* 80.lits dont 10. habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : la SARL Epidaure, devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ CONJOINT DU 11 JANVIER 2012 AUTORISANT LA CRÉATION D'UN PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT «LA RÉSIDENCE DU BAOU» HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES.

Arrêté N° POSA-DMS-RO -2011-

FINESS ET : 130009798

FINESS EJ : 920000395

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite entre le représentant de l'établissement la Résidence du Baou, le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le préfet des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDÉRANT que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de la Résidence du Baou ;

SUR proposition du délégué territorial du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes LA RÉSIDENCE DU BAOU est autorisée à compter du 1er décembre 2011.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement reste fixée à 90 lits, dont 5 habilités au titre de l'aide sociale, répertoriés et répartis dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 90 lits :

- code catégorie : 200 maison de retraite
- code discipline : 924 accueil en maison de retraite
- code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
- code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Pour 12 places :

Code discipline d'équipement 961 Pôle d'activité et de soins adaptés
Catégorie de clientèle 436 Alzheimer et autre désorientation
Mode de fonctionnement 11 Internat

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le délégué territorial des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Conseil général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 11 janvier 2012

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Provence Alpes-Côte d'Azur
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 19 JANVIER 2012 ACCORDANT À L'ASSOCIATION «EABF» SISE À MARSEILLE L'AUTORISATION DE CRÉATION DE SERVICE D'AIDE À DOMICILE AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES.

ARRÊTÉ

autorisant la création de
service d'aide à domicile
pour personnes âgées et/ou personnes handicapées
géré par :
l'Association « EABF »
sur le Département des Bouches-du-Rhône

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1er
Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
et plus particulièrement les articles L.312-1-I.6° L313-1-1-III et L313-1-2,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU l'arrêté n° 200725-5 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant agrément qualité de services à la personne délivré le 25 janvier 2007 sous le n° 2007-2-13-046 et l'avenant n° 1 par arrêté n° 200887-6 délivré le 27 mars 2008 à l'Association « EABF »,

VU la demande présentée par l'association « EABF », siège social : 1A bd Boyer - 13331 Marseille cedex 03, représentée par son Président, Monsieur René Jauffret, d'opter pour l'autorisation de création de service d'aide à domicile auprès de personnes âgées et/ou personnes handicapées conformément à l'article L313-1-2 du Casf,

VU le rapport d'autorisation,

CONSIDÉRANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDÉRANT que cet organisme a bénéficié d'une convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 27 mai 1999,

CONSIDÉRANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées,

SUR la proposition de Madame le Directeur Général des Services du département,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation de création de service d'aide à domicile des personnes âgées et/ou personnes handicapées est accordée, dans le cadre de la transformation sans modification de catégorie de prise en charge prévue à l'article L313-1-1-III du Casf, à l'association « EABF », ayant son siège social : 1A bd Boyer – 13331 Marseille cedex 03 et représenté par son Président, Monsieur René Jauffret.

Article 2 : A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

une activité de 350 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées bénéficiaires, le territoire d'intervention du service est défini ainsi : le Département des Bouches-du-Rhône.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

Article 4 : Le service devra produire à l'autorité de tarification, dans les délais réglementaires, l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉ DU 22 DÉCEMBRE 2011 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL
«LA FARIGOULE» À VENELLES**

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11144MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 09 décembre 2011 par le gestionnaire suivant : SAS LA MAISON BLEUE - 31 rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA FARIGOULE d'une capacité de : 20 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 19 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 16 décembre 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SAS LA MAISON BLEUE - 31 rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA FARIGOULE - 23 avenue de Moulière - 13770 VENELLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Karine LAMOUCHE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,00 agents en équivalent temps plein dont 3,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 décembre 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ DU 5 JANVIER 2012 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL
«LA BARNIÈRE» À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12001MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 05127 donné en date du 08 décembre 2005, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA BARNIERE (Multi-Accueil Collectif) 15 boulevard de la Barnière - 13010 MARSEILLE, d'une capacité de 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 04 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 04 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 juillet 2007 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA BARNIERE - 15 boulevard de la Barnière - 13010 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Monique SOUSA, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,40 agents en équivalent temps plein dont 5,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 08 décembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 05 janvier 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉS DU 16 JANVIER 2012 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11147EXP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10083 en date du 20 août 2010 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES – 14 Place des Moulin - 13002 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE BULLE D'EAU (Expérimental) - Cité les Flamands - Bât B - Avenue Georges Braque - 13014 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 3 mois à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 20 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 20 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 04 septembre 2009 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES - 100 Chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE BULLE D'EAU - Cité les Flamands - Bât B - Avenue Georges Braque - 13014 MARSEILLE, de type Expérimental sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Patricia PARDESSUS, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 16 janvier 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11150EXP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10087 en date du 30 août 2010 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES – 14 Place des Moulins - 13002 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE BULLE DE SAVON (Expérimental) - 100 Chemin de Ste Marthe - 13014 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 20 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 août 2009 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES - 100 Chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE BULLE DE SAVON - 100 Chemin de Ste Marthe - 13014 MARSEILLE, de type Expérimental sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places simultanément en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure es ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Patricia PARDESSUS, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 30 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 16 janvier 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Service des moyens généraux

ARRÊTÉS DU 11 JANVIER 2012 FIXANT POUR L'EXERCICE 2011 LA PART DU BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DE DIX CENTRES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE À LA CHARGE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Fixant la part du budget global prévisionnel
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de l'HOPITAL NORD
à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2011.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU, la délibération n° 46 du 16/12/2011 de la Commission Permanente du Conseil Général,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

Article 1.- Le montant de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
de l'Hôpital Nord
13015 MARSEILLE

laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :

190.537,58 euros pour l'exercice 2011.
(dont 5.295,00 euros au titre du complément de dotation 2007)

Article 2.- Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale – 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 11 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
le Délégué à la Protection Maternelle
et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille
Michel AMIEL

ARRÊTÉ

Fixant la part du budget global prévisionnel
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de LA TIMONE
à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2011.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU, la délibération n° 46 du 16/12/ 2011 de la Commission Permanente du Conseil Général,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

Article 1.- Le montant de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
de la Timone
13015 MARSEILLE

laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :

388.499,43 euros pour l'exercice 2011.
(dont 8.116,00 euros au titre du complément de dotation 2007)

Article 2.- Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale – 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 11 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
le Délégué à la Protection Maternelle
et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille
Michel AMIEL

ARRÊTÉ

Fixant la part du budget global prévisionnel
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de l'Hôpital EDOUARD TOULOUSE
à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2011.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU, la délibération n° 46 du 16/12/2011 de la Commission Permanente du Conseil Général,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

Article 1.- Le montant de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
de l'Hôpital Edouard Toulouse
13015 MARSEILLE

laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :

287.648,97 euros pour l'exercice 2011.

Article 2.- Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale – 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 11 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
le Délégué à la Protection Maternelle
et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille
Michel AMIEL

ARRÊTÉ

Fixant la part du budget global prévisionnel
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'AIX EN PROVENCE
à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2011.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU, la délibération n° 46 du 16/12/2011 de la Commission Permanente du Conseil Général,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

Article 1.- Le montant de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
du Centre Hospitalier Général d'Aix en Provence

laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :

131.527,76 euros pour l'exercice 2011.

Article 2.- Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale – 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 11 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
le Délégué à la Protection Maternelle
et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille
Michel AMIEL

ARRÊTÉ

Fixant la part du budget global prévisionnel
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'ARLES
à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2011.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2002 et portant autorisation de la création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce rattaché au Centre Hospitalier d'Arles,

Considérant la convention bipartite du 30 novembre 2004 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU, la délibération n° 46 du 16/12/2011 de la Commission Permanente du Conseil Général,
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

Article 1.- Le montant de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
du Centre Hospitalier d'Arles

laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :

106.020,48 euros pour l'exercice 2011.
(dont 2.932,00 euros au titre du complément de dotation 2007)

Article 2.- Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale – 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 11 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
le Délégué à la Protection Maternelle
et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille
Michel AMIEL

ARRÊTÉ

Fixant la part du budget global prévisionnel
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'AUBAGNE
à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2011.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU, la délibération n° 46 du 16/12/2011 de la Commission Permanente du Conseil Général,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

Article 1.- Le montant de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
Du Centre Hospitalier Général d'Aubagne

laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :

160.073,62 euros pour l'exercice 2011.

Article 2.- Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale – 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 11 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
le Délégué à la Protection Maternelle
et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille
Michel AMIEL

ARRÊTÉ

Fixant la part du budget global prévisionnel
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de LA CIOTAT
à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2011.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU, la délibération n° 46 du 16/12/2011 de la Commission Permanente du Conseil Général,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

Article 1.- Le montant de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de La Ciotat
laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :
75.632,47 euros pour l'exercice 2011.

Article 2.- Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale – 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille le 11 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
le Délégué à la Protection Maternelle
et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille
Michel AMIEL

ARRÊTÉ

Fixant la part du budget global prévisionnel
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de MARTIGUES/MARIGNANE
à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2011.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU, la délibération n° 46 du 16/12/2011 de la Commission Permanente du Conseil Général,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

Article 1.- Le montant de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
de Martigues/Marignane

laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :

134.563,63 euros pour l'exercice 2011.

Article 2.- Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale – 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille le 11 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
le Délégué à la Protection Maternelle
et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille
Michel AMIEL

ARRÊTÉ

Fixant la part du budget global prévisionnel
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de SALON
à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2011.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU la délibération n° 46 du 16/12/2011 de la Commission Permanente du Conseil Général,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

Article 1.- Le montant de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Centre Hospitalier Général de Salon 13657 SALON DE PROVENCE laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à : 133.533,40 euros pour l'exercice 2011.

Article 2.- Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale – 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille le 11 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
le Délégué à la Protection Maternelle
et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille
Michel AMIEL

ARRÊTÉ

Fixant la part du budget global prévisionnel
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce SAINT-THYS
à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2011.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU la délibération n° 46 du 16/12/2011 de la Commission Permanente du Conseil Général,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

Article 1.- Le montant de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce St-Thys

13006 MARSEILLE

laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :

77.246,20 euros pour l'exercice 2011.

Article 2.- Le versement sera assuré en trois paiements.

Article 3.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale – 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille le 11 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
le Délégué à la Protection Maternelle
et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille
Michel AMIEL

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 20 JANVIER 2012 FIXANT POUR L'EXERCICE 2012 LE PRIX DE JOURNÉE DE L'ÉTABLISSEMENT
«ACTE 13» À AIX-EN-PROVENCE

ARRÊTÉ

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 de l'établissement

Acte 13
L'Atrium Bât B
4 avenue Marcel Pagnol
13090 Aix-en-Provence

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 320 euros	2 111 003 euros
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	1 353 900 euros	
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	476 783 euros	
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	2 056 003 euros	2 091 003 euros
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 euros	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	35000 euros	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 20 000 euros.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement Acte 13 est fixé à 117,03 euros.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 20 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion financière

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N°12/05 DU 20 JANVIER 2012 DÉSIGNANT LES MEMBRES DU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR LA RD 268 - GRAND PORT MARITIME.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du 14 avril 2011 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres et des jurys de concours conformément aux dispositions de l'article 24.1B du Code des Marchés Publics,

VU l'article 24 du code marchés publics, la Commission réunie en jury, concernant :
Le marché de maîtrise d'œuvre travaux RD268 Grand Port Maritime
est composée pour ce qui concerne le tiers de la maîtrise d'œuvre comme suit :

Monsieur Antoine SANTOS Directeur de Pôle Gestion de l'Espace public de la Communauté Urbaine MPM.
Monsieur Michel BOCCHINO Directeur de L'Aménagement de l'Espace public de la Communauté Urbaine MPM.
Monsieur André SATURNINI Adjoint au Directeur de L'Aménagement de l'Espace public de la Communauté Urbaine MPM.

Marseille le 20 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Conseiller Général Délégué aux Marchés Publics
André GUINDE

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N°12/06 DU 30 JANVIER 2012 DÉSIGNANT LES MEMBRES DU MARCHÉ DE
MAÎTRISE D'OEUVRE SUR LA RD 9 - COMPLÉMENT DE L'ÉCHANGEUR A55 POUR LA DESSERTE DES ZONES D'ACTIVITÉS.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du 14 avril 2011 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres et des jurys de concours conformément aux dispositions de l'article 24.1B du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 24 du code marchés publics, la Commission réunie en jury, concernant :

Le marché de maîtrise d'œuvre
RD9 – Complément de l'échangeur A55 / RD9 pour la desserte des zones d'activités.
est composée pour ce qui concerne le tiers de la maîtrise d'œuvre comme suit :

Monsieur Antoine SANTOS Directeur de Pôle Gestion de l'Espace public de la Communauté Urbaine MPM.
Monsieur Michel BOCCHINO Directeur de L'Aménagement de l'Espace public de la Communauté Urbaine MPM.
Monsieur André SATURNINI Adjoint au Directeur de L'Aménagement de l'Espace public de la Communauté Urbaine MPM.

Marseille le 30 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Conseiller Général Délégué aux Marchés Publics
André GUINDE

Arrondissement d'Aix

ARRÊTÉ DU 19 JANVIER 2012 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°61
- COMMUNE DE JOUQUES

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE PAR UNE ENTREPRISE
N° A2012STNE021dtobi0210001 1076ACRD2011
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61
Commune de JOUQUES

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2011 (numéro 11/127) donnant délégation de signature,

VU l'arrêté en vigueur, portant la limite de tonnage à 5.5 tonnes sur la R.D. 61,

VU la demande de la société BK Jardinage . Route des Estrets 13490 JOUQUES par laquelle elle sollicite l'autorisation d'emprunter la Route Départementale n°61, du P.R. 0 + 0 au P.R. 3 + 0, avec le véhicule immatriculé BZ 946 AX dont le tonnage dépasse celui prescrit par la réglementation en vigueur en vue d'activité professionnelle,

CONSIDÉRANT qu'aucun autre trajet de substitution ne peut être utilisé,
SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1er : La société pré-citée est autorisée à emprunter la R.D n° 61, du P.R. 0 + 0 au P.R. 3 + 0 du 01/01/2012 au 31/12/2012 inclus.

Article 2 : Le poids total roulant de chaque véhicule n'excèdera pas 10 tonnes.

Article 3 : Le transporteur reste responsable de tout accident ou infraction au Code de la Route, et de toutes dégradations occasionnées au domaine public routier (chaussée ou dépendances).

Article 4 : le Pétitionnaire,
le Directeur Général des Services du Département,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

le Directeur Zonal des C R S Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 19 janvier 2012

Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Conseiller Général Délégué aux Marchés Publics
André GUINDE
